

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de stationnement rue de la résistance

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R 417-10,
- La demande d'arrêté du 03 octobre 2023, de M. Jérôme METAYER représentant l'entreprise AXEREAL,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des personnes effectuant les travaux de démolition des silos de la rue de la résistance,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 16 octobre 2023, jusqu'à la fin des travaux, des barrières de sécurités seront installées en bordure de route sur toute la périphérie de la zone de démolition des silos, rue de la résistance sur la portion comprise entre la rue du commerce et le n° 12.

Article 2 : A partir du lundi 16 octobre 2023, jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit, rue de la Résistance, sur tout le parking devant les silos.

Article 3 : A partir du lundi 16 octobre 2023, jusqu'à la fin des travaux, l'accès des piétons est interdit le long du canal derrière les silos.

Article 4 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par l'entreprise AXEREAL, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur Jérôme METAYER représentant l'entreprise AXEREAL.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 06 octobre 2023

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Préfet.

